

MODIFICATION N° 3

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 10069799

Cette modification 003 a pour but d'apporter les changements suivants à l'énoncé des travaux:

Supprimer au complet:

2.2.1 Étape 1 : Ateliers sur l'accessibilité - Perspective des types d'incapacité

Insérer:

2.2.1 Étape 1 : Ateliers sur l'accessibilité - Perspective des types d'incapacité

2.2.1.1 Identification des intervenants. En collaboration avec le responsable technique, l'entrepreneur doit identifier des intervenants externes et donner des conseils sur une liste d'intervenants internes fournie par le responsable technique pour participer aux activités d'engagement. Les intervenants doivent inclure un échantillon représentatif des populations suivantes :

- ⊖ personnes handicapées (en incluant les membres du public et les fonctionnaires, et en tenant compte des six millions de Canadiens qui s'identifient comme ayant un handicap et de la fréquence des types de handicap au sein de la population canadienne);
- ⊖ Canadiens;
- ⊖ fonctionnaires;
- ⊖ perspectives régionales;
- ⊖ TPSGC et ministères clients;
- ⊖ fournisseurs;
- associations de l'industrie et organisations de normalisation (comme l'Office des normes générales du Canada, le Conseil canadien des normes, le Groupe CSA, etc);
- ⊖ organisations non gouvernementales (ONG).

La liste des intervenants externes doit être fournie au responsable technique aux fins d'approbation. L'entrepreneur sera chargé de communiquer avec les intervenants, de transmettre les invitations à assister/participer et d'assurer le suivi des participants, en collaboration avec le responsable technique.

2.2.1.2 Planification et facilitation des activités d'engagement. L'entrepreneur proposera et mènera un large éventail d'activités d'engagement des intervenants qui comprendront au minimum une combinaison d'activités en personne (par exemple, ateliers, panels) et de plateformes virtuelles afin de permettre une participation virtuelle et d'impliquer un large éventail d'intervenants. Le plan détaillé doit indiquer comment l'entrepreneur planifiera, organisera et gèrera les activités d'engagement, y compris les exigences techniques, et documenter le format et les processus, c.-à-d. séances d'une demi-journée, avec participation sur place et à distance.

L'entrepreneur doit prévoir jusqu'à six activités d'engagement et doit mener au moins trois des activités proposées. Toute activité d'engagement en personne proposée ou entreprise doit être accompagnée d'une participation virtuelle accessible.

Les activités d'engagement doivent être présentés dans les deux langues officielles et être accessibles aux personnes handicapées. Les documents relatifs aux activités d'engagement doivent être soumis à l'avance au responsable technique (date limite à déterminer par le responsable technique) pour examen, commentaires et approbation.

Les activités d'engagement doivent aborder les listes de catégories, et évaluer dans quelle mesure les biens et services contenus dans les 29 catégories créent ou préviennent des obstacles en ce qui concerne les groupes d'incapacité. Les activités d'engagement devraient

avoir pour but de définir et de valider les exigences d'accessibilité à intégrer aux exigences techniques pour les groupes de catégories et d'établir comment des normes d'accessibilité permettraient de répondre à ces exigences. Les activités d'engagement devraient examiner l'ordre de priorité des catégories.

2.2.1.3 Rapports. L'entrepreneur doit fournir un rapport sur les activités d'engagement menées, ainsi que sur les résultats et les recommandations liés à ces activités d'engagement. La méthode ou le format des rapports choisi par l'entrepreneur doit être accessible et conforme aux normes qui s'appliquent à ces formats (par exemple, la norme européenne EN 301 549 portant sur l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication, clause 10 pour les documents non Web).

Toutes les autres modalités de la demande de propositions demeurent inchangées.